



Règlement du concours de peinture

20^{ème} édition

Thème : «Peindre Beauvoir sur Mer : votre site Coup de Coeur»

Beauvoir sur Mer - Samedi 15 Août 2020

- Article 1 :** Ce concours est organisé par la mairie de Beauvoir sur Mer en partenariat avec les entreprises, artisans de Beauvoir sur Mer et l'Office de Tourisme de Beauvoir sur Mer. Il est ouvert aux peintres amateurs et réparti sous les trois catégories suivantes :
- Enfant : de 8 ans à 12 ans inclus sous la responsabilité d'un adulte
 - Jeune : de 13 ans à 17 ans inclus sous la responsabilité d'un adulte
 - Adulte : 18 ans et plus
- Article 2 :** Le concours se déroulera le samedi 15 Août 2020 à partir de 8h30. Les peintres devront réaliser leurs travaux sur le motif, en public et sur le territoire de la commune de Beauvoir sur Mer. Toutes les disciplines sont admises : huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, dessin, fusain,... Tous les supports, formats et expressions artistiques sont admis. Les conditions climatiques n'annulent pas le concours.
- Article 3 :** Les artistes se présentent à la Mairie, salle du Conseil de 8h30 à 10h00, pour faire valider les supports et régler leur engagement : 5 € par adulte, gratuit pour les mineurs. Le montant des inscriptions sera reversé au CCAS de la commune.
- Article 4 :** Les œuvres réalisées **non signées** et **sans encadrement**, seront remises à la salle du Conseil de la Mairie entre **16h30 et 17h** : une seule œuvre par artiste.
- Les œuvres du concours seront visibles du public entre 17h et 17h15.
- La proclamation des résultats, la remise des prix et autres récompenses auront lieu en Mairie à partir de 18h sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de Beauvoir sur Mer ou d'un(e) de ses adjoint(e)s.
- Article 5 :** Un jury déterminera les 10 premiers de chaque catégorie. Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés par divers bons d'achat et lots offerts par les partenaires.

Catégorie enfant : Nombreux lots

Catégorie jeune : Nombreux lots

Catégorie adulte : 1^{er} Prix : Lot(s) d'une valeur minimum de 160 €

- Article 6 :** Une partie des œuvres réalisées (*les 10 premières de la catégorie adulte puis les 3 premières des catégories enfants et jeunes*) sera exposée en Mairie dès le 18 août jusqu'aux vacances de Noël. A l'issue de l'exposition, les œuvres seront à la disposition des artistes, la mairie ne sera pas chargée de retourner les œuvres aux artistes. Si les artistes n'ont pas la possibilité de récupérer leur œuvre, ils peuvent soit repartir avec soit en faire don à la mairie de Beauvoir sur Mer.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.